



Arrêté relatif à la composition de la commission chargée du recensement et du dépouillement des votes pour les élections au conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ain

La présidente,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-1 à L.452-48,
VU le code électoral,
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU l'ordonnance n°2015-579 du 28 mai 2015 transférant l'organisation matérielle des élections au conseil d'administration et aux conseils d'orientation placés auprès des délégués régionaux ou interdépartementaux du Centre national de la fonction publique territoriale et aux conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,
VU la délibération n°25-09-10 du 22 septembre 2025 approuvant le recours au vote électronique pour les élections du Centre de Gestion,
VU l'arrêté n°26_03_64 du 25/03/2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain,
VU l'arrêté n°26_03_65 fixant le nombre de sièges à pourvoir au sein du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain,

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission de recensement et de dépouillement des votes instituée à l'article 13 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 et mentionnée à l'article 9 de l'arrêté n°26_03_64 du centre de gestion de l'Ain est présidée par la présidente du Centre de Gestion de l'Ain ou son représentant.

ARTICLE 2 : La composition de la commission s'établit comme suit :

Monsieur Daniel GUEUR, adjoint au maire d'Ambérieu en Bugey
Madame Elise DIENNET, adjointe au maire de Savigneux
Monsieur Laurent COMTET, maire de Bouligneux
Monsieur Sylvain PAYRASTRE, directeur du CDG01
Monsieur Thierry PALLEGOIX, responsable du pôle carrières au CDG01

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services du Centre de Gestion.

ARTICLE 4 : Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

01 AVR. 2026

La Présidente,

Hélène CEDILEAU



La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.